

De quoi sont constituées les recettes de Bouleurs

1. Les contributions directes
2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités
3. Le produit des services

Les contributions directes

La commune ne peut adapter cette recette que sur deux taxes : le foncier bâti et le foncier non bâti sans pouvoir agir de manière séparée

La taxe d'habitation est compensée à la valeur de celle de 2017 ; Il est toutefois possible de l'augmenter pour les résidences secondaires uniquement

L'Etat est maître de la revalorisation des valeurs locatives, bases de calcul sur lesquelles la commune applique des taux (mais aussi les autres collectivités territoriales)

Pour 2024 la réévaluation des bases par l'Etat et de **+3.9 %**

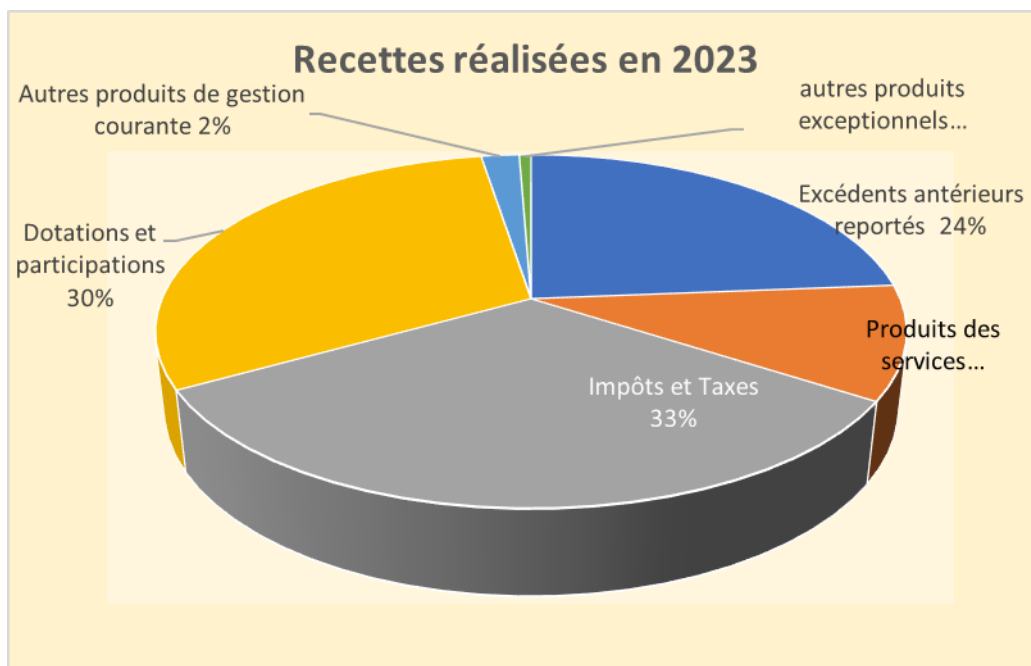
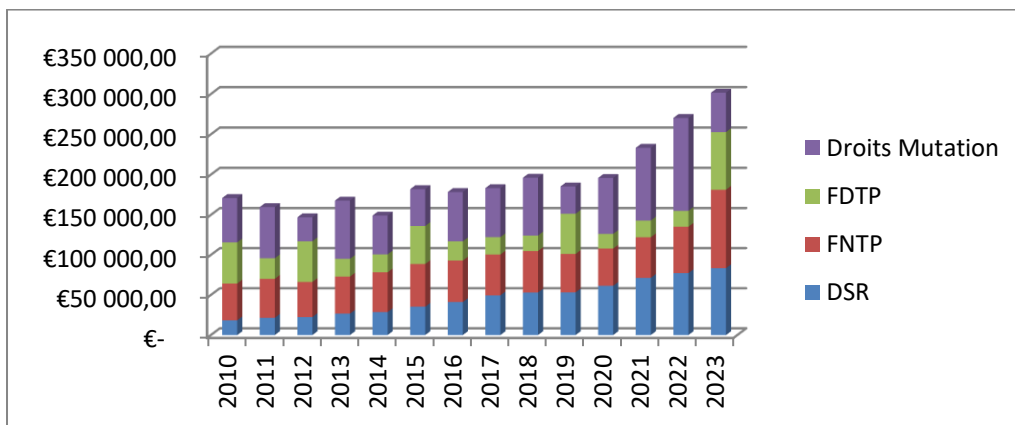
Les dotations et participations

- L'Etat verse une Dotation Globale de Fonctionnement mais si ajoutent des dotations de péréquation : dotations de solidarité rurale et fonds national de péréquation (*des communes riches sont écartées et ce produit réparti ensuite aux communes de faible revenu*)
- Le Département (CD77) verse un fonds départemental de péréquation et répartit les « droits de mutation » et répartit aussi le fonds « amendes de police » pour les communes qui déposent un dossier de sécurité routière
- La Communauté d'Agglomération reverse une partie d'un autre fonds de péréquation : le FPIC : *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées*
- Les prestations de la CAF : prestations de service en fonction des heures de périscolaire (0.50 €/h) mais la commune a souscrit aussi un Contrat Enfance Jeunesse et un Plan Mercredi

Le produit des services

- Ce sont les recettes de la restauration scolaire et de la périscolaire
- Les produits des concessions funéraires
- Les revenus des immeubles

Un certain nombre de recettes sont fluctuantes et difficiles à prévoir au moment du vote du budget comme le démontre le graphique ci-dessous



Les impôts ne représentent donc qu'1/3 des recettes, pratiquement à égalité avec les dotations et participations que la commune ne maîtrise pas.

Ce sont les excédents qui permettent d'investir

Les charges sont essentiellement les salaires et les coûts de fonctionnement :

